



## **Commune de Riverie**

40 impasse du Château 69440 RIVERIE

Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi douze février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.

Convocation en date du 8 février 2024.

**Etaient présents** : Mme Isabelle BROUILLET, M. Olivier LANORE, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Eric MAISONNEUVE, M Jacques DANGER, M. Bruno FEUILLOY.

**Etaient absents excusés** : M. Stéphane VARGAS qui a donné procuration à Mr Eric MAISONNEUVE, Mme Maryline RIVOLLIER qui a donné procuration à Mr Vincent GUGLIELMI, Mme Claire BASSET-BELLEINGUER.

**Secrétaire de séance** : Mr Jacques DANGER

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du dix-huit décembre deux mille vingt-trois est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération : l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### ➤ **DELIBERATIONS :**

#### **1. Décision du Maire prises dans le cadre des délégations générales du conseil municipal du Maire**

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2020-16 du 25 mai 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises durant l'année 2023 :

**07/2023** portant signature du bail pour la location d'un appartement, 50 Place du marché, à compter du 22/07/2023

**07/2023** portant signature du bail pour la location d'un appartement, 8 impasse du Château, à compter 01/07/2023.

**08/2023** portant acquisition d'un téléphone portable pour le service technique pour 202.95 €

- 08/2023 portant acquisition d'un meuble cuisine pour l'école élémentaire pour 126.44 €
- 09/2023 portant acquisition d'un chariot inox pour la cantine pour 595.20 €
- 09/2023 portant acquisition d'une table de pique-nique pour l'espace pour 661.55 €
- 09/2023 portant acquisition d'une table de ping-pong pour le service périscolaire pour 457 €
- 09/2023 portant sur des travaux de marquage au sol et panneaux pour 2868 €
- 11/2023 portant sur des fournitures et pose de panneaux et potelets pour 3257,02 €
- 11/2023 portant sur des fournitures et pose de panneaux pour 229.49 €
- 12/2023 portant délivrance d'une concession cimetière A3- partie ancien cimetière pour 300 €

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la décision municipale ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

## **2. Modification du tableau des effectifs – Avancement de carrière**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'arrêté 2023-45 Portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial en séance du 12 février 2024.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de mettre à jour le tableau des effectifs pour la transformation de postes afin de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est rappelé que les avancements de grade combinent dans chaque collectivité, deux séries de critères de sélections :

- Une sélection réglementaire et statutaire, par grade, selon notamment l'ancienneté acquise dans le grade et dans l'échelon et éventuellement la réussite d'un examen professionnel.
- Des taux de promotion par catégorie (A, B, C)

La procédure annuelle de sélection des avancements de grade est ainsi cadrée à la fois par des éléments statutaires et des éléments internes et fixés, dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 01/01/2024

<b>Service</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Cat.</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Technique	Adjoint technique territorial	Cadre d'emploi des adjoints technique territorial	C	24h30

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **DECIDE** d'approuver le nouveau tableau des effectifs.
- **OUVRE** les emplois sur les grades d'avancement, pour permettre la nomination des agents remplissant les conditions d'avancement de carrière.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces modifications seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

### **3. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

#### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation

#### **Les montants**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables proposés seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

Mr Vincent GUGLIELMI intéressé par le sujet, ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **d'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget.

#### **4. Approbation de la convention du groupement de commande pour des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la Communauté de Communes de poursuivre les pratiques de mutualisation entre collectivités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes et les communes pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est désignée comme représentant de l'ensemble des membres du groupement.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an puis renouvelable tacitement annuellement par le représentant du groupement, en fonction des modalités décrites au contrat, sans dépasser une durée totale de quatre ans.

Ce projet de convention a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentés :

- **DECIDE** d'approuver la convention du groupement de commande pour des travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce s'y afférent

## **5. Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Aménagement de l'espace du Bûtard**

Madame le Maire informe l'assemblée du dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 60 % au titre de la DETR pour le projet d'aménagement de l'espace du Bûtard.

Le montant estimatif du projet s'élève à 144 730 € H.T. Les travaux débuteront à l'automne 2024.

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Coût estimatif des travaux : 108 500 € H.T
- Maîtrise d'œuvre : 13 440 € HT
- Toilettes sèches : 20 500 € HT
- Relevés topographique : 2 290 €

Un dossier sera également déposé auprès de la Région et du Département, dès que les appels à projet seront disponibles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'espace du Bûtard ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR ;
- **DIT** que ce projet sera inscrit au budget communal M57 – Exercice 2024

## **6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur Bruno FEUILLOY rappelle que le transfert de compétence jeunesse avait été souhaité par les communes du Pays Mornantais en 2010 pour donner une dimension intercommunale aux espaces jeunes.

N'étant pas satisfait du service rendu au public de jeunes, les élus du territoire se sont interrogés sur la pertinence d'une gestion intercommunale des espaces jeunes.

Le conseil communautaire a décidé de modifier ce projet et propose aux communes de reprendre la gestion des espaces jeunes. La COPAMO conserve l'organisation des séjours ainsi que l'accompagnement des jeunes lors d'actions spécifiques.

La CLECT a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'attribution de compensation versée par les communes membres.

Le montant de l'attribution de compensation actuelle versée par les communes s'élève à 298 707 €.

Les membres de la CLECT proposent de laisser une attribution de compensation de 100 000 € à la COPAMO pour exercer sa compétence Jeunesse et restituer 198 707 € aux communes.

La répartition du montant sera sur la base de la population INSEE.

Cela représente un montant de 172 € pour la commune de Riverie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention.

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

➤ **ACTUALITES COPAMO**

La commune participe aux réunions de la semaine bleue : semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

➤ **ACTUALITES SYNDICATS**

**SYSEG** (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors)

Mr Vincent GUGLIELMI informe qu'une personne au SYSEG est dédiée à la problématique des eaux usées non domestiques (qui ne viennent pas des ménages). Une convention va être mise en place avec les entreprises pour préciser les modalités de rejet de ces eaux usées.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**Randonnée vélos**

L'association Cyclotouriste de Montagny organise une randonnée qui traversera la commune de Riverie, le samedi 23 mars.

**Animation bibliothèque**

Une matinée jeux à la bibliothèque est prévue le samedi 6 avril de 10h30 à 12h00

**Présentation du projet du Bâtard**

Une présentation du projet du Bâtard est proposée à l'ensemble des habitants, le samedi 13 avril à 10h00 à la salle des fêtes.

**Matinée embellissement**

Une matinée embellissement est proposée à tous les habitants, le samedi 27 avril. Rendez-vous à 8h30 devant le local technique autour d'un café.

**Sécurité – Aménagement**

Des balises ont été installées route de St André. Il s'agit d'un essai pour protéger les abords des maisons.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.*

Le Maire,  
Isabelle Brouillet

